

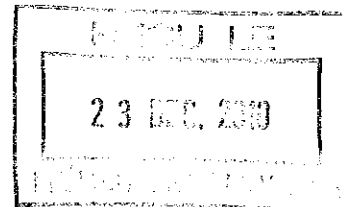
312704

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL d' ELECTRICITE
et d' EQUIPEMENT du DEPARTEMENT de la VIENNE**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

REUNION du COMITE

Séance du 22 décembre 2010



Délib 2010/16 (Comité du 22 décembre 2010)

Le 22 décembre 2010, sur convocation du 16 décembre 2010, le Comité du syndicat intercommunal s'est réuni, en session extraordinaire à 14 h 30, au siège du syndicat intercommunal, 78 avenue Jacques Cœur à POITIERS, sous la Présidence de M. LEPERCQ, Président.

Membres en exercice : 538

Quorum : n'a pas été atteint lors de la première réunion du 14 décembre 2010, l'assemblée peut valablement délibérer quel que soit le nombre de délégués présents.

179 délégués étaient présents ; aucun pouvoir écrit de voter en leur nom à un autre délégué.

6.2 - ADAPTATION DE L'OFFRE GLOBALE ECLAIRAGE SOREGIES SUITE A LA MISE EN PLACE DES CONVENTIONS VISION PLUS ET SPORT 1 PLUS - DELIBERATION

M. Pascal GRIMAUD, directeur du SIEEDV, rappelle que l'offre globale éclairage de SOREGIES qui décrit les prestations d'éclairage public que SOREGIES propose aux communes qui ont transféré leur compétence EP au SIEEDV, est une annexe au cahier des charges de concession pour le service public de la fourniture d'énergie électrique aux clients n'exerçant pas les droits d'éligibilité. Ce document joint en annexe a été modifié pour intégrer les deux nouvelles conventions que SOREGIES propose désormais, VISION PLUS et SPORT 1 PLUS.

« ... »

La convention VISION PLUS (le document a été joint au dossier préparatoire) comporte 3 volets :

- 1^{er} volet - Suppression des lanternes équipées de lampes à vapeur de mercure ou de lampes compatibles mercure sodium.

Le Comité, dans sa séance du 08 juin 2010, a validé le dispositif de financement relatif à ce 1^{er} volet :

	Participation HT
Commune	40 %
SIEEDV	50 %
SOREGIES	10 %

- 2^{ème} volet - Entretien du parc EP. Ce volet décrit les prestations de maintenance préventive et curative des installations EP.
- 3^{ème} volet - Résorption des non conformités d'urgence 1 identifiées lors de l'audit réalisé en 2009 et 2010. Les urgences 1 liées à la sécurité des biens et des personnes sont listées dans le rapport d'audit remis à la commune. SOREGIES établira un devis concernant la résorption des non conformités d'urgence 1.

Pour ces travaux, dès lors que la commune s'engage dans le cadre de la convention VISION PLUS, il est proposé au Comité d'adopter le dispositif de financement suivant :

	Participation HT
Commune	60 %
SIEEDV	40 %

La convention **SPORT 1 PLUS**, d'une durée de 4 ans, concerne les stades de football « autorisés ou homologués ». Elle ajoute le remplacement des lampes à la maintenance et au contrôle d'éclairage annuel.

Ses modalités de financement sont les suivantes :

- un forfait par projecteur pour le nettoyage, la vérification des connexions électriques et la mesure d'éclairage ;
- un forfait pour la fourniture des lampes et des amorceurs. La commune achète les lampes par quart chaque année. Seules les lampes nécessaires au maintien d'un niveau d'éclairage suffisant sont remplacées. A l'issue des 4 ans, les lampes non utilisées sont mises à la disposition de la commune.


« ... »

Le Comité, à l'unanimité :

- accepte la mise en place du dispositif de financement de la convention VISION PLUS pour la résorption des non conformités de 1^{ère} urgence à compter 1^{er} janvier 2011,
- donne délégation au Bureau pour l'attribution de ces subventions. Un point régulier sera fait par le Bureau au Comité,
- approuve les modifications de l'Offre Globale Eclairage annexée au cahier des charges de concession pour le service public de la fourniture d'énergie électrique aux clients n'exerçant pas les droits d'éligibilité approuvé par le Comité le 26 septembre 2008.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Syndicat Intercommunal
d'Electricité et d'Equipement
(S.I.E.E.D.V.)
du Département de la Vienne


Arnaud LEPERCQ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 23 décembre 2010

Publication ou notification le : 5 janvier 2011

1. The first part of the document is a letter from the author to the editor, dated 10/10/10. The letter discusses the author's interest in the journal and the specific topic of the article. The author mentions that they have been following the journal for some time and are impressed by the quality of the research and the diversity of the topics covered. They express their hope that the editor will find their article of interest and accept it for consideration. The letter concludes with a polite request for the editor's response and a thank you for the editor's time and consideration.



OFFRE GLOBALE ECLAIRAGE

SOREGIES

Conditions techniques et financières

**ANNEXE N° 1 MODIFIEE A L'ANNEXE N° 1
AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION
POUR LE SERVICE PUBLIC
DE LA FOURNITURE D'ELECTRICITE AUX CLIENTS
N'EXERÇANT PAS LES DROITS D'ELIGIBILITE**

entre

Le Syndicat intercommunal d'électricité
et d'équipement du département de la Vienne
SIEEDV, Autorité organisatrice

et

La Société de revente d'électricité et de gaz,
investissement, exploitation et services
SOREGIES SEML, Concessionnaire

PREAMBULE.....	3
I. PRESENTATION DE L'OFFRE GLOBALE ECLAIRAGE.....	3
II. VOLET 1 : TRAVAUX D'EXTENSION ET/OU DE RENOUVELLEMENT DU PARC ECLAIRAGE PUBLIC	3
1. LES OUVRAGES CONCERNES.....	3
2. DESCRIPTION DU VOLET 1	4
a. Généralités.....	4
b. Description détaillée.....	4
3. FONCTIONNEMENT.....	5
4. CONDITIONS FINANCIERES	5
a. Définition des prix.....	5
b. Actualisation des prix	5
c. Condition de facturation et mode de paiement.....	6
III. VOLET 2 : ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.....	6
1. LES OUVRAGES CONCERNES.....	6
2. DESCRIPTION DU VOLET 2	6
a. Généralités.....	6
b. Description détaillée.....	7
3. FONCTIONNEMENT.....	8
4. CONDITIONS FINANCIERES	9
a. Définition des prix.....	9
b. Actualisation des prix	10
c. Condition de facturation et mode de paiement.....	11
IV. PRESTATIONS OPTIONNELLES PROPOSEES PAR SOREGIÉS	11
IV.1. MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE EXTERIEUR DES ESPACES LOISIRS ET SPORTIFS	11
a. Les ouvrages concernés	11
b. Description de la prestation.....	11
1. Généralités	11
2. Description détaillée	12
c. Fonctionnement.....	12
d. Conditions financières	13
1. Définition des prix	13
2. Condition de facturation et mode de paiement.....	14
IV.2. ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE	14
a. Les ouvrages concernés	14
b. Description de la prestation.....	14
1. Généralités	14
2. Description détaillée	14
c. Fonctionnement.....	15
d. Conditions financières	16
1. Définition des prix	16
2. Condition de facturation et mode de paiement.....	16

Préambule

L'Offre Globale Eclairage a été développée par Sorégies pour les communes qui ont transféré leur compétence Eclairage Public au Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Equipeement du Département de la Vienne (SIEEDV).

I. Présentation de l'Offre Globale Eclairage

L'Offre Globale Eclairage regroupe l'ensemble des prestations Eclairage Public, confiées à Sorégies, et que Sorégies propose aux communes.

Elle est composée de 2 volets, le deuxième volet comprenant des options laissées au choix des communes. Les 2 volets sont les suivants :

- Volet 1 : Travaux de premier établissement, d'extension, de renouvellement et de perfectionnement du parc Eclairage Public
- Volet 2 : Entretien de l'Eclairage Public

Elle couvre les conventions suivantes :

- . Vision 3 et Vision 4 :
Maintenance préventive et curative, service complémentaire
- . Vision + :
Travaux d'investissement pour la suppression des lanternes équipées de lampes à vapeur de mercure ou de lampes compatibles mercure sodium sur le parc Eclairage Public
Maintenance préventive et curative, service complémentaire
Résorption des non conformités liées à la sécurité (des biens et des personnes) U1.

Lorsqu'une commune du SIEEDV transfère sa compétence Eclairage Public au Syndicat, Sorégies assure les prestations liées aux travaux Eclairage Public et à l'entretien du parc des communes telles que décrites dans les volets 1 et 2 qui suivent.

De plus, le transfert de compétence ouvre droit pour la commune aux éventuelles dispositions financières prises par le SIEEDV en matière d'Eclairage Public.

II. Volet 1 : Travaux de premier établissement, d'extension, de renouvellement et de perfectionnement du parc Eclairage Public

1. Les ouvrages concernés

Sont concernés deux types d'ouvrages :

- Ouvrages communs au réseau de distribution publique d'électricité :
Ils comprennent les circuits aériens d'éclairage public situés sur les supports du réseau de distribution publique d'électricité et les circuits souterrains.
- Ouvrages spécifiques Eclairage Public :
Ils comprennent les appareils d'éclairage, ainsi que les lignes spéciales et les supports d'éclairage public, indépendants du réseau de distribution publique d'électricité.

Ces ouvrages comprennent l'ensemble des accessoires d'éclairage (lanternes, ballast, lampes, amorces...). De même, la partie commande de l'éclairage (relais de commande, protections...) fait partie de l'ouvrage d'Eclairage Public.

2. Description du volet 1

a. Généralités

Sorégies assure la maîtrise d'ouvrage es qualité des travaux d'Eclairage Public au bénéfice exclusif des communes concernées.

Notamment, afin de garantir à la commune les meilleures prestations (choix, prix, qualité d'exécution...), Sorégies gère pour son compte :

- les marchés avec les entreprises locales de travaux
- les contrats avec des fournisseurs de matériels
- le suivi de l'évolution réglementaire
- la gestion des données techniques du parc d'Eclairage public (renseignement d'une base de données technique du parc, et création de plans cartographiques des points lumineux)

Toute installation d'Eclairage Public réalisée par Sorégies répond à la réglementation en vigueur (NFC 17-200 – Norme d'installation d'Eclairage Public et Décret du 14 novembre 1988).

b. Description détaillée

Etude :

- Identification du besoin au travers d'un rendez-vous sur site avec la commune
- Etude technique personnalisée du réseau
 - Etude du réseau à créer ou existant
 - Accompagnement sur le respect de la réglementation
 - Identification d'une éventuelle remise en conformité à réaliser préalablement ou considérée comme telle dans le rapport d'audit sécurité élaboré en 2010 et remis à chaque commune
- Etude technique personnalisée de l'éclairage
 - Conseil technique sur le type d'éclairage (urbain, rural...)
 - Préconisation technique et financière sur le matériel
 - Préconisation en termes d'économie d'énergie

Travaux :

- Création du système de commande (relais de commande, protections...)
- Génie civil (tranchées, réfection...)
- Création et aménagement de réseau (câblage du réseau et raccordement...)
- Fourniture et implantation des matériels (candélabres, lanternes...)

Cas particulier des lotissements communaux et intercommunaux :

Le lotisseur assure la maîtrise d'œuvre du chantier.

Pour l'Eclairage Public, dans la phase d'étude, il se rapproche de Sorégies pour faire valider son analyse technique d'éclairage et son choix de matériel.

Dans la phase travaux, la prestation Sorégies consiste à réaliser la fourniture et la pose du matériel, et les raccordements correspondants, après accord de la commune sur le devis. Les tranchées, les câblages et les fourreaux sont remis par le lotisseur.

Cas particulier pour les lotissements privés :

Les ouvrages sont construits par les lotisseurs privés. Sorégies n'intervient pas et n'est pas responsable de la bonne exécution des travaux, ni du choix du matériel. Toutefois, à la demande de la

commune, Sorégies pourra émettre un avis quant au choix et à l'implantation des matériels envisagés par le lotisseur.

Lorsque ces ouvrages sont remis en propriété à la commune, Sorégies réalise une étude de mise en conformité, nécessaire avant la reprise en entretien dudit réseau. Si une remise en conformité s'avère nécessaire, les travaux à réaliser sont à la charge de la commune.

3. Fonctionnement

La commune sollicite Sorégies pour exprimer ses besoins en Eclairage Public pour les travaux de premier établissement, d'extension, de renouvellement et de perfectionnement du parc Eclairage Public.

Sorégies assure sur site un RDV avec la commune pour qualifier l'expression de besoin et élaborer l'étude, le devis et le plan correspondants.

Une fois réceptionné l'accord de la commune (signature du devis et du plan), Sorégies commande les matériels et planifie les travaux en accord avec la commune.

Sorégies assure les travaux, le suivi de chantier et la mise en service de l'ouvrage.

Sorégies adresse la facture des travaux effectués à la commune. En fin de travaux, une Attestation d'Achèvement des Travaux est signée par Sorégies pour la commune.

Sorégies met à jour la base de données technique de gestion du parc et les plans cartographiques.

4. Conditions financières

a. Définition des prix

Le devis est établi à partir des prix définis dans les barèmes Sorégies en vigueur.

Le devis précise les options retenues par la commune, les délais d'intervention ou d'exécution, le montant des prestations et les conditions de paiement.

Tous les prix s'entendent hors taxes ; ils sont majorés du taux de TVA en vigueur (actuellement fixé à 19,60 %).

b. Actualisation des prix

- Les prix des prestations seront actualisés annuellement selon le principe suivant :
 - En cours de contrat (pour les contrats pluriannuels de prestations de travaux): actualisation annuelle selon la formule d'indexation suivante

$$K = 0,15 + 0,85 \times \left(0,75 \times \frac{TP\ 12_n}{TP\ 12_0} + 0,25 \times \frac{TP\ 10\ bis_n}{TP\ 10\ bis_0} \right)$$

TP 12₀ étant l'indice TP 12 (Réseaux d'électrification avec fourniture) de la date de référence du dernier contrat signé.

TP 12_n étant l'indice TP 12 de septembre de l'année n-1 applicable à l'année n

TP 10 bis₀ étant l'indice TP 10 bis (Canalisations sans fourniture) de la date de référence du dernier contrat signé.

TP 10 bis_n étant l'indice TP 10 bis de septembre de l'année n-1 applicable à l'année n

- Au renouvellement du contrat de prestations de travaux : actualisation selon les prix du nouveau contrat

- Les prix des matériels seront actualisés annuellement selon le principe suivant :
 - En cours de contrat (pour les contrats pluriannuels de fourniture de matériels) : actualisation annuelle proportionnelle à l'évolution des prix d'achats aux conditions prévues dans le contrat
 - Au renouvellement du contrat de fourniture de matériels : actualisation selon les prix du nouveau contrat

c. Condition de facturation et mode de paiement

Sorégies facture les prestations après réalisation. A réception de la facture, la commune procède au mandatement de la somme correspondante.

Les virements se feront sur le compte ouvert au nom :
 SOREGIES SEML
 Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou
 Compte n° 19406 37015 81477848001 19

III. Volet 2 : Entretien de l'Eclairage Public

1. Les ouvrages concernés

L'ensemble des sources lumineuses raccordées au réseau d'Eclairage Public ainsi que leurs accessoires:

- les canalisations d'Eclairage Public, communes et distinctes, les supports et les candélabres propres à l'Eclairage Public
- l'ensemble des dispositifs de commande et de protection tels que : horloge, relais, cellules photoélectriques, contacteurs, interrupteurs, fusibles, etc...

La liste des installations à entretenir sera adressée annuellement à la commune (réalisation de l'inventaire par Sorégies).

Toutes les signalisations, telles que feux de signalisation, balisages, éclairages provisoires, cabines téléphoniques, projecteurs non standards et panneaux publicitaires pourront être traités dans l'option dépannage.

2. Description du volet 2

a. Généralités

L'entretien de l'Eclairage Public comprend des solutions de maintenance préventive et curative pour garantir à la commune un parc Eclairage Public en bon état de fonctionnement.

La maintenance préventive consiste à effectuer :

- des visites de dépistage pour identifier et pouvoir remplacer les lampes défectueuses
- un remplacement cyclique des lampes, quel que soit leur état de fonctionnement, afin d'éviter les pannes par un renouvellement complet du parc sur une période donnée

La maintenance curative est réalisée par les interventions ponctuelles de dépannage.

Les options proposées sont :

- VISION PLUS - 2^{ème} partie
- VISION 3
- VISION 4
- Dépannage

Une convention « Eclairage » est établie entre la commune et Sorégies indiquant l'option retenue par la commune, les conditions générales d'exécution et les tarifs des services et prestations.

b. Description détaillée

➤ VISION PLUS (V+) - 2^{ème} partie

Maintenance préventive :

- Remplacement systématique de l'ensemble des sources lumineuses quel que soit leur état de fonctionnement, afin d'éviter les pannes par un renouvellement complet du parc sur une période de 4 ans. Ce remplacement systématique des lampes n'est pas réalisé sur les lanternes équipées de lampes à vapeur de Mercure ou de lampes compatibles Mercure Sodium qui font l'objet d'un remplacement total.
- Entretien des lanternes sur les points lumineux remplacés
 - nettoyage complet des lanternes,
 - vérification du bon fonctionnement des parties mécaniques et électriques des appareils d'éclairage y compris les accessoires, les organes de raccordement, les appareils de commande et de contrôle.
 - remplacement des accessoires défectueux, par exemple (ballasts, amorceurs, condensateurs)
- Elagage réalisé sur les points lumineux remplacés
- 2 visites de dépistage par an sur l'ensemble du parc Eclairage Public de la commune pour identifier et pouvoir remplacer les lampes défectueuses
- Identification et numérotation des points lumineux.

Maintenance curative sur le parc non équipé de lanternes avec lampes à vapeur de Mercure ou de lampes compatibles Mercure Sodium :

- Dépannage des sources lumineuses suite aux visites de dépistage
- Dépannage des sources lumineuses suite à une demande d'intervention de la commune (délai d'intervention : 5 jours ouvrés après réception de la demande de la commune).

Maintenance curative sur le parc équipé de lanternes avec lampes à vapeur de Mercure ou de lampes compatibles Mercure Sodium

- Il n'est pas procédé au remplacement de la lampe défectueuse mais au remplacement de la lanterne qui fait l'objet d'un devis. Ce remplacement, s'il n'est pas prévu dans la campagne de remplacement annuel, fait l'objet d'un devis additionnel au devis présenté à la commune en début d'année, selon les choix de luminaires indiqués par la commune.

Service complémentaire :

- Remplacement d'un point lumineux accidenté par un point lumineux provisoire pendant 3 à 4 mois : délai nécessaire de commande et de livraison d'un matériel définitif de remplacement (service limité à des zones sensibles : arrêt bus, école, carrefour dangereux)

➤ VISION 3 (V3) : renouvellement du parc sur 3 ans

Maintenance préventive V3 :

- Remplacement de l'ensemble des sources lumineuses sur 3 ans
- Entretien des lanternes sur les points lumineux remplacés
 - nettoyage complet des lanternes,
 - vérification du bon fonctionnement des parties mécaniques et électriques des appareils d'éclairage y compris les accessoires, les organes de raccordement, les appareils de commande et de contrôle.
 - remplacement des accessoires défectueux, par exemple : ballasts, amorceurs, condensateurs...
- Elagage réalisé sur les points lumineux remplacés
- 2 visites de dépistage par an sur l'ensemble du parc
- Identification et numérotation des points lumineux

Maintenance curative V3 :

- Dépannage des sources lumineuses suite aux visites de dépistage

- Dépannage des sources lumineuses suite à une « Demande d'Intervention » de la commune (délai d'intervention : 5 jours ouvrés après réception de la demande de la commune)

Service complémentaire V3 :

- Remplacement d'un point lumineux accidenté par un point lumineux provisoire pendant 3 à 4 mois : délai nécessaire de commande et de livraison d'un matériel définitif de remplacement (service limité à des zones sensibles : arrêt bus, école, carrefour dangereux)

➤ VISION 4 (V4) : renouvellement du parc sur 4 ans

Maintenance préventive V4 :

- Remplacement de l'ensemble des sources lumineuses sur 4 ans
- Entretien des lanternes sur les points lumineux remplacés
 - nettoyage complet des lanternes,
 - vérification du bon fonctionnement des parties mécaniques et électriques des appareils d'éclairage y compris les accessoires, les organes de raccordement, les appareils de commande et de contrôle.
 - remplacement des accessoires défectueux, par exemple : ballasts, amorceurs, condensateurs...
- Elagage réalisé sur les points lumineux remplacés
- 1 visite de dépistage annuelle sur l'ensemble du parc
- Identification et numérotation des points lumineux

Maintenance curative V4 :

- Dépannage des sources lumineuses suite à la visite de dépistage

Services complémentaires V4 :

- Dépannage des sources lumineuses suite à une « Demande d'Intervention » de la commune (délai d'intervention : 10 jours ouvrés après réception de la demande de la commune)
- Remplacement d'un point lumineux accidenté par un point lumineux provisoire pendant 3 à 4 mois : délai nécessaire de commande et de livraison d'un matériel définitif de remplacement (service limité à des zones sensibles : arrêt bus, école, carrefour dangereux)

➤ Dépannage

- Dépannage des sources lumineuses suite à une « Demande d'Intervention » de la commune (Délai d'intervention : 10 jours ouvrés après réception de la demande de la commune)
- Remplacement d'un point lumineux accidenté par un point lumineux provisoire pendant 3 à 4 mois : délai nécessaire de commande et de livraison d'un matériel définitif de remplacement (service limité à des zones sensibles : arrêt bus, école, carrefour dangereux)

3. Fonctionnement

Préalable

Avant de faire l'objet de la maintenance préventive Sorégies, toute installation doit faire l'objet d'un contrôle de bon état et de conformité, sauf si la réalisation des travaux a été faite par Sorégies depuis moins de 3 ans.

Fonctionnement

Au début de chaque année, Sorégies adresse à la commune :

- la liste des lanternes en convention
- la redevance que la commune aura à verser pour les prestations retenues

Maintenance préventive

Dépistage :

Sorégies réalise l'opération de dépistage, puis adresse un mail à la commune l'informant des anomalies rencontrées sur son parc. Sorégies réalise ensuite les interventions de dépannage.

Remplacement des sources lumineuses :

Avant d'intervenir sur le parc EP, Sorégies envoie un courrier ou un mail d'information à la commune pour avertir de son passage. Après l'intervention, Sorégies informe la commune du bilan de l'opération et en cas d'anomalie détectée non prise en charge par la maintenance préventive, prévient la commune qu'un devis va lui être envoyé.

Maintenance curative

Les dépannages sont réalisés au cas par cas, suite à la visite de dépistage ou à une demande de la commune qu'elle a formulée avec l'outil SYECL mis à sa disposition par Sorégies ou à défaut sur l'imprimé demande d'intervention envoyé par fax ou par mail.

4. Conditions financières

a. Définition des prix

> VISION PLUS – 2^{ème} partie

Prestation de maintenance préventive, maintenance curative et service complémentaire :

Redevance annuelle :

- forfait annuel par point lumineux pour la totalité du parc Eclairage Public de la commune
- prix des lampes remplacées en dehors des lampes à vapeur de Mercure ou de lampes compatibles Mercure Sodium

Le calcul de la Redevance annuelle s'établit selon la formule générale ci-après :

$$Ra = \left[\frac{L1 \times n1 + \dots + Li \times ni}{4} \right] + [Q \times Cf]$$

avec

Ra :	Redevance annuelle
Li :	Prix unitaire par type de lampe
ni :	Nombre de foyers par type de lampe, en dehors des lampes Mercure ou de lampes compatibles Mercure Sodium
Q :	Quantité de foyers sur l'ensemble du parc Eclairage Public de la commune
Cf :	Coût forfaitaire annuel d'entretien

Les prix des articles ci-dessus sont définis dans les barèmes Sorégies en vigueur.

> VISION 3

Prestation de maintenance préventive, maintenance curative et service complémentaire V3 :

Redevance annuelle

- forfait annuel par point lumineux comprenant déplacement, main d'œuvre et matériel électrique (fusible, ballast, amorceur et condensateur)
- prix des lampes remplacées

Le calcul de la Redevance annuelle s'établit selon la formule générale ci-après :

$$R'a = \left[\frac{L1 \times n1 + \dots + Li \times ni}{3} \right] + [Q \times Cf]$$

avec

R'a :	Redevance annuelle
Li :	Prix unitaire par type de lampe
ni :	Nombre de foyers par type de lampe
Q :	Quantité de foyers sur parc à entretenir
Cf :	Coût forfaitaire annuel d'entretien

Les prix des articles ci-dessus sont définis dans les barèmes Sorégies en vigueur.

> VISION 4

Prestation de maintenance préventive et curative V4 : redevance annuelle

- forfait annuel par point lumineux (comprenant fusible, ballast, amorceur et condensateur)
- prix des lampes remplacées

Le calcul de la Redevance annuelle s'établit selon la formule générale ci-après :

$$R''a = \left[\frac{L_1 \times n_1 + \dots + L_i \times n_i}{4} \right] + [Q \times C''f]$$

avec [R''a : Redevance annuelle
| Li : Prix unitaire par type de lampe
| ni : Nombre de foyers par type de lampe
| Q : Quantité de foyers sur parc à entretenir
| C''f : Coût forfaitaire annuel d'entretien

Service complémentaire V4

- Le dépannage des sources lumineuses suite à une « Demande d'Intervention » de la commune (déplacement et main d'œuvre) est facturé suivant un forfait dépannage V4 par point lumineux. Le matériel électrique et la lampe sont facturés en sus.
- Le remplacement d'un point lumineux accidenté par un point lumineux provisoire est facturé suivant un forfait remplacement mât V4.

Les prix des articles ci-dessus sont définis dans les barèmes Sorégies en vigueur.

> DEPANNAGE

Le dépannage des sources lumineuses suite à une demande d'intervention de la commune (déplacement et main d'œuvre) est facturé suivant un forfait Dépannage, par point lumineux. Le matériel électrique et la lampe sont facturés en sus.

- Le remplacement d'un point lumineux accidenté par un point lumineux provisoire est facturé suivant un forfait remplacement mât Dépannage.

Les prix des articles ci-dessus sont définis dans les barèmes Sorégies en vigueur.

Toutes les autres prestations (remplacement des vasques, lanternes, mâts, consoles...) font l'objet d'un devis spécifique.

Tous les prix s'entendent hors taxes ; ils sont majorés du taux de TVA en vigueur (actuellement fixé à 19,60 %).

b. Actualisation des prix

Les prix des barèmes seront actualisés annuellement selon le principe suivant :

- En cours de contrat (pour les contrats pluriannuels de prestations de travaux) : actualisation annuelle selon la formule d'indexation suivante :

$$K = 0,15 + 0,85 \times \left(0,75 \times \frac{TP_{12n}}{TP_{120}} + 0,25 \times \frac{TP_{10\ bis n}}{TP_{10\ bis 0}} \right)$$

TP 120 étant l'indice TP 12 (Réseaux d'électrification avec fourniture) de la date de référence du dernier contrat signé.

TP 12n étant l'indice TP 12 de septembre de l'année n-1 applicable à l'année n

TP 10 bis0 étant l'indice TP 10 bis (Canalisations sans fourniture) de la date de référence du dernier contrat signé.

TP 10 bisn étant l'indice TP 10 bis de septembre de l'année n-1 applicable à l'année n

- Au renouvellement du contrat de prestations de travaux : actualisation selon les prix du nouveau contrat
- Les prix des matériels seront actualisés annuellement selon le principe suivant :
 - En cours de contrat (pour les contrats pluriannuels de fourniture de matériels) : actualisation annuelle proportionnelle à l'évolution des prix d'achats aux conditions prévues dans le contrat
 - Au renouvellement du contrat de fourniture de matériels : actualisation selon les prix du nouveau contrat

Cette actualisation est adressée chaque année à la commune accompagnée de l'inventaire à jour du parc.

c. Condition de facturation et mode de paiement

Sorégies facture semestriellement les redevances, et annuellement les autres prestations réalisées. A réception de la facture, la commune procède au mandatement de la somme correspondante.

Les virements se feront sur le compte ouvert au nom :

SOREGIES SEML

Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

Compte n° 19406 37015 81477848001 19

IV. Prestations optionnelles proposées par Sorégies

IV.1. Maintenance de l'éclairage extérieur des espaces loisirs et sportifs

a. Les ouvrages concernés

Sont concernées les installations sportives et de loisirs décrites ci-après, qui sont soumises aux dispositions en vigueur (Norme NFC 15-100 – Installation électrique à basse tension, Norme NFC 17-200).

- Les projecteurs d'éclairage ou luminaires, ainsi que leurs accessoires (selfs, amorceurs, condensateurs...)
- L'ensemble des dispositifs de protection et de commande électrique (disjoncteurs, relais, interrupteurs...)
- Les canalisations électriques d'alimentation et de télécommande des projecteurs.

b. Description de la prestation

1. Généralités

Les prestations de maintenance de l'éclairage extérieur des espaces loisirs et sportifs proposées par Sorégies permettent à la commune de bénéficier de solutions de maintenance adaptées aux besoins spécifiques de ses installations (stade, terrain de tennis, boulodrome...).

Les options proposées sont :

- SPORT 1 +
- SPORT 2

L'option SPORT 1 est mise en extinction.

L'option SPORT 1 + fait l'objet d'une convention établie entre la commune et Sorégies, précisant les conditions générales d'exécution et les tarifs des services et prestations.

2. Description détaillée

➤ SPORT 1 + (S1+) : Maintenance, contrôle d'éclairage annuel et remplacement des lampes

Cette option comprend :

Maintenance préventive : visite annuelle de contrôle et d'entretien :

- contrôle du bon fonctionnement des parties mécaniques et électriques des projecteurs et de leurs accessoires, des dispositifs de protection et de commande électrique
- nettoyage des projecteurs
- contrôle du niveau d'éclairage au sol
- remplacement des lampes et des amorces dès que le niveau d'éclairage du stade le nécessitera
- réglage des projecteurs si nécessaire

Prestation complémentaire :

- Dépannage suite à une demande d'intervention de la commune, pendant les heures ouvrables et exclusivement après réception de la demande de la commune.

➤ SPORT 1 (S1) : Maintenance et contrôle d'éclairage annuel

Cette option comprend :

Maintenance préventive : visite annuelle :

- contrôle du bon fonctionnement des parties mécaniques et électriques des projecteurs et de leurs accessoires, des dispositifs de protection et de commande électrique
- remplacement des matériels défectueux : lampes, amorces, condensateurs, disjoncteurs,...
- nettoyage des projecteurs
- contrôle du niveau d'éclairage au sol
- réglage des projecteurs si nécessaire

Prestation complémentaire :

- Dépannage suite à une demande d'intervention de la commune (délai de 5 jours ouvrés après réception de la demande de la commune).

➤ SPORT 2 (S2) : Dépannage

Dépannage suite à une demande d'intervention de la commune (délai de 5 jours ouvrés après réception de la demande de la commune).

Toutes les autres prestations (mesure d'éclairage et réglage de projecteurs complémentaires, contrôle de lignes de vie, ...) font l'objet d'un devis spécifique.

c. Fonctionnement

Préalable

Avant de faire l'objet de la maintenance Sorégies, tout point d'éclairage doit faire l'objet d'un contrôle de bon état et de conformité.

Les remises en état et en conformité sont réalisées après accord sur devis.

Par ailleurs, les documents concernant les visites de contrôle obligatoires, des circuits électriques et de moyens d'ascension, effectuées par un organisme agréé doivent être communiqués à Sorégies avant toute intervention.

Fonctionnement

Au début de chaque année, Sorégies adresse à la commune ayant choisi SPORT 1 + ou SPORT 1 la redevance à verser.

Maintenance préventive

Chaque année, Sorégies intervient sur les installations de la commune pour réaliser la visite de contrôle annuelle SPORT 1 + ou SPORT 1.

Sorégies adresse ensuite à la commune un bilan du contrôle effectué.

Maintenance curative

Les dépannages sont réalisés au cas par cas, suite à la visite de contrôle annuelle (SPORT 1 + ou SPORT 1) ou à une demande de la commune (SPORT 1 +, SPORT 1 ou SPORT 2) en utilisant le formulaire demande d'intervention remis par Sorégies. La demande d'intervention peut être transmise à Sorégies par fax, mail ou courrier.

Sorégies facture en fin d'année les prestations réalisées.

d. Conditions financières

1. Définition des prix

SPORT 1 + : Maintenance, contrôle d'éclairage annuel et remplacement des lampes

Prestation de maintenance préventive : redevance annuelle par projecteur :

- nettoyage des projecteurs,
- vérifications des connexions électriques,
- mesures : éclairage, tension, intensité
- remplacement des lampes : la commune achète les lampes par quart chaque année pendant quatre ans. Ne seront remplacées que les lampes nécessaires au maintien d'un niveau d'éclairage suffisant. Si à l'issue des quatre ans, la totalité des lampes n'a pas été remplacée, les lampes restantes seront mises à la disposition de la commune.

Prestation complémentaire

- suite à la demande d'intervention de la commune, le déplacement et la main d'œuvre sont facturés suivant un forfait par projecteur et par intervention.

Les matériels et les lampes remplacés sont facturés en sus.

Les prix des articles ci-dessus sont définis dans les barèmes Sorégies en vigueur.

SPORT 1 : Maintenance et contrôle d'éclairage annuel

Prestation de maintenance préventive et curative S1 : redevance annuelle par projecteur :

- nettoyage des projecteurs,
- vérifications des connexions électriques,
- mesures : éclairage, tension, intensité
- déplacement et main d'œuvre en cas de dépannage lié à l'utilisation normale de l'éclairage (hors vandalisme...)

Prestation complémentaire

- suite à la demande d'intervention de la commune, le déplacement et la main d'œuvre sont inclus dans le forfait par projecteur.

Les matériels et les lampes remplacés sont facturés en sus.

Les prix des articles ci-dessus sont définis dans les barèmes Sorégies en vigueur.

SPORT 2 : Dépannage

Suite à la Demande d'Intervention de la commune, le déplacement et la main d'œuvre sont facturés suivant un forfait par projecteur et par intervention.

Le matériel électrique et les lampes seront facturés en sus.

Le prix des articles ci-dessus sont définis dans les barèmes Sorégies en vigueur.

Tous les prix s'entendent hors taxes ; ils sont majorés du taux de TVA en vigueur (actuellement fixé à 19,60 %).

2. Condition de facturation et mode de paiement

Sorégies facture annuellement les prestations réalisées. A réception de la facture, la commune procède au mandatement de la somme correspondante.

Les virements se feront sur le compte ouvert au nom :
SOREGIES SEML
Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou
Compte n° 19406 37015 81477848001 19

IV.2. Illuminations de fin d'année

a. Les ouvrages concernés

- les matériels d'illumination (mâts, boîtier de raccordement, motifs lumineux...) propriété de la commune
- les motifs lumineux propriété de Sorégies

b. Description de la prestation

1. Généralités

Les prestations de mise en place des illuminations proposées par Sorégies apportent à la commune des solutions complètes de mise en valeur pour les fêtes de fin d'année.

Les options proposées sont :

- LOC'ILLUM : location de motifs lumineux propriété de Sorégies incluant pose, raccordement, essais et dépose
- POS'ILLUM : pose, raccordement, essais et dépose des motifs lumineux **propriété des communes** et en bon état de fonctionnement

Ces options sont cumulables, afin de permettre aux communes de compléter leur parc d'illuminations grâce à la location de motifs variés.

2. Description détaillée

➤ LOC'ILLUM : location de motifs lumineux

Cette option comprend :

- Proposition sur catalogue des motifs lumineux en location (dans la limite des stocks disponibles)

- Etude des emplacements et des réalisations techniques préalables (conformité des supports, des motifs et des matériels de raccordement...).
- Prestations de mise en place:
 - Pose des motifs lumineux en présence d'un employé communal
 - Raccordement et essai
- Dépose des motifs installés

➤ POS'ILLUM : pose, raccordement, essais et dépose des motifs lumineux propriété de la commune et en bon état de fonctionnement.

Cette option comprend :

- Etude des emplacements et des réalisations techniques préalables (conformité des supports, des motifs et des matériels de raccordement...)
- Prestations de mise en place :
 - Pose des motifs lumineux en présence d'un employé communal
 - Raccordement et essai
- Dépose des motifs installés

c. Fonctionnement

Dans le cadre de LOC'ILLUM, Sorégies propose la location, sur catalogue, de motifs lumineux de fin d'année (dans la limite des stocks disponibles). La commune valide son choix par l'envoi d'un bon de commande complété et signé.

Dans le cadre de POS'ILLUM, Sorégies propose un formulaire de choix de prestations (demande de prestation). La commune retourne à Sorégies avant la date indiquée par Sorégies la demande de prestation complétée et signée, récapitulant :

- le nombre de prestations « classiques » de pose
 - Pose traversée de route
 - Pose motif lumineux 1 ancrage
 - Raccordement motif lumineux sans pose
 - Branchement provisoire pour motifs lumineux
- les conditions préalables à la pose d'un nouveau motif, d'un motif sur un nouvel emplacement et/ou d'un motif non équipé d'un système d'accrochage
- le nombre et le type de prestations particulières souhaitées
 - Mise en place de guirlandes dans les arbres
 - Mise en place de motifs en façade
 - Création d'une mise en lumière spécifique
 - ...
- les dates de pose et dépose souhaitées
- les emplacements souhaités pour chaque motif.

Sorégies assure si nécessaire un rendez-vous sur site avec la commune pour étudier et arrêter les conditions préalables et/ou le type de prestation particulière souhaitée. Elle adresse ensuite un devis pour les réalisations techniques préalables et les éventuelles prestations particulières.

Après accord sur les devis, Sorégies planifie l'ensemble des opérations à réaliser (LOC'ILLUM et POS'ILLUM).

Sorégies informe la commune des dates d'intervention prévues, afin qu'elle puisse prévoir la disponibilité d'un employé communal. Elle effectue en sa présence la pose des motifs.

Une fois les fêtes de fin d'année passées, Sorégies procède à la dépose des motifs et adresse à la commune la facture pour les prestations réalisées.

d. Conditions financières

1. Définition des prix

➤ LOC'ILLUM : location de motifs lumineux

Les prestations sont facturées à partir des prix définis dans les barèmes Sorégies en vigueur.

➤ POS'ILLUM

- prestations « classiques » de pose :

Le prix de ces prestations est défini dans les barèmes Sorégies en vigueur.

- prestations particulières et réalisations techniques préalables

Le devis est établi à partir des prix définis dans les barèmes Sorégies en vigueur.

Tous les prix s'entendent hors taxes ; ils sont majorés du taux de TVA en vigueur (actuellement fixé à 19,60 %).

2. Condition de facturation et mode de paiement

Sorégies facture les prestations après réalisation. A réception de la facture, la commune procède au mandatement de la somme correspondante.

Les virements se feront sur le compte ouvert au nom :

SOREGIES SEML

Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

Compte n° 19406 37015 81477848001 19